

“ ALIX DE BRETAGNE “

Année 2009 - 2010

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE

- 1. Inscription et admission**
- 2. Fréquentation et obligation scolaires**
- 3. Vie Scolaire**
- 4. Usage des locaux**
- 5. Surveillance**
- 6. Concertation école - familles**
- 7. Modification et transmission du document**

annexe éventuelle

- 8. Règlement intérieur de la cantine**

1. INSCRIPTION et ADMISSION

a . Inscription

Les familles peuvent solliciter auprès du **secrétariat de la mairie**, **l'inscription** de leur enfant dès lors qu'il a 2 ans. Elles doivent s'y présenter, munies du livret de famille et d'un justificatif de logement. La **fiche familiale d'État Civil** et le **certificat d'inscription** validés par le maire, seront transmis directement à la directrice.

Les familles doivent ensuite rencontrer la directrice pour procéder aux démarches administratives et en particulier, à l'inscription de l'enfant dans le fichier national appelé **Base élèves** .

Actuellement, seules les données transmises par la mairie doivent *obligatoirement* être complétées dans le fichier. **La directrice s'engage à informer les parents de toutes données supplémentaires à renseigner, à la demande du ministère de l'Éducation Nationale.**

De plus, chaque parent dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des données qui le concernent mais aussi d'un devoir de signalement de toute modification : (situation familiale, adresse, téléphone)

En cas de scolarisation antérieure dans une autre école, **un certificat de radiation** doit être remis lors de l'inscription.

En cas de départ, **un certificat de radiation**, doit être sollicité auprès de la directrice.

b . Admission

La scolarisation des petits de 2 ans, ne pourra être effective qu'en fonction des places disponibles. (au-delà de 32 enfants dans une classe, il semble difficile d'y dispenser un enseignement de qualité). Pour toute admission, il est demandé de fournir un **document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires.**

Un certificat du médecin de famille attestant que l'état de santé de l'enfant et sa maturation physiologique sont compatibles avec la vie collective, pourra être sollicité.

Aucune discrimination ne peut être faite pour l'admission d'enfants étrangers.

2. FRÉQUENTATION et OBLIGATION SCOLAIRES

a . Maternelle

L'**admission des enfants** implique pour les familles l'engagement d'**une bonne fréquentation scolaire**.

Toutefois, pour une meilleure adaptation à la vie scolaire, il est conseillé, lors de l'admission, de prévoir une scolarisation à mi-temps, le matin.

Seuls les enfants " propres " sont scolarisables.

Pas de couche à l'école : ni en classe, ni à la sieste.

b . Élémentaire

Une **fréquentation quotidienne** est **obligatoire** :

toute absence doit être signalée dans les meilleurs délais.

Le directeur doit signaler à l'Inspection Académique, les élèves ayant manqué la classe, **sans motif légitime ni excuses valables**, au moins **4 demi-journées** dans le mois.

L'inspecteur d'académie peut alors décider de transmettre l'information au **Procureur de la République**.

3. VIE SCOLAIRE

L'école est **un lieu de vie** regroupant **des enfants, des parents et des enseignants** qui doivent **être respectueux** des règles établies et **tolérants** les uns vis à vis des autres.

Le maître et tout intervenant autorisé, s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser leur sensibilité.

De même les élèves, comme leurs familles doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou à leurs familles.

Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent une appartenance religieuse est interdit.

L'école maternelle joue un rôle primordial dans la scolarisation : tout doit être mis en œuvre pour favoriser l'épanouissement de l'enfant.

C'est pourquoi **aucune sanction ne peut être infligée.**

Un enfant momentanément difficile pourra cependant être isolé pendant le temps, très court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe.

Il ne devra à aucun moment être laissé sans surveillance.

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au système scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de **l'équipe éducative.**

A l'école élémentaire, le maître doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de **travail insuffisant**, après s'être interrogé sur ses causes, **le conseil de cycle** décidera des mesures appropriées pour que remède soit apporté.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

Un élève ne peut être privé de la totalité de la récréation.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'examen de **l'équipe éducative.**

L'équipe éducative comprend **la directrice, l'enseignant de l'élève, le médecin scolaire, les membres du Réseau d'Aide Spécialisée** ainsi que **les parents de l'élève.**

Les manquements au règlement intérieur de l'école et, en particulier, **toute atteinte à l'intégrité physique ou morale** des autres élèves ou des maîtres peuvent donner lieu à **des réprimandes** qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles.

Les enfants et les parents doivent veiller à **respecter** :

- **les règles de vie de l'école** : horaires, droits et devoirs...
- **les personnes** en particulier **le personnel de cantine !!!!**
- **les locaux et les abords de l'école** : papiers, mégots...
- **les règles de sécurité routière** : sens de circulation, stationnement, arrêt, voies piétonnes....!!!!!!!!!!!!

4. USAGE des LOCAUX - HYGIÈNE et SÉCURITÉ

L'ensemble des locaux est confié au *directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens.*

a . Hygiène

Le nettoyage des locaux est quotidien et **l'aération suffisante** pour les maintenir en état de salubrité. Les enfants sont, en outre, encouragés par leur maître à **la pratique de l'ordre et de l'hygiène.**

A l'école maternelle, les **ATSEM** sont notamment chargées de l'assistance au personnel enseignant pour **les soins corporels à donner aux enfants.**

Les enfants accueillis doivent être en **bon état de santé et de propreté.**

Les enfants ayant **des poux** sont admis à l'école, mais il est du devoir des enseignants d'en informer les familles et de veiller à ce que les parents interviennent efficacement pour **enrayer la contamination.**

b . Sécurité

La sécurité des enfants doit être constamment assurée tant à l'intérieur des locaux qu'aux abords de l'école.

Les éléments suivants sont **strictement interdits** à l'école : **médicaments, sucettes, chewing-gum, bijoux, argent de poche, couteaux...et PORTABLE !!!**

Les animaux (chiens, chats, souris.....) **ne sont pas admis.**

On ne doit pas, non plus, **les attacher aux grilles de l'école.**

Les enseignants doivent être **vigilants** en ce qui concerne l'utilisation des locaux et du matériel. Ils doivent **prévoir les risques que peuvent encourir les enfants à tout moment** et lorsque **des personnes extérieures à l'Éducation Nationale** interviennent dans l'école.

Les **consignes de sécurité** doivent être affichées.

Des **exercices de sécurité** doivent être organisés régulièrement.

Le **Conseil d'École** peut demander la visite de **la Commission de Sécurité.**

c . Informatique

Dans un but de prévention, d'éducation et de sécurisation, les élèves, lors de l'utilisation d'Internet, devront obligatoirement respecter les consignes suivantes :

- ne pas utiliser seul(e) Internet, ne pas faire de recherche libre ou spontanée.
- signaler immédiatement au maître l'apparition de tout document choquant, haineux, violent ou pornographique.

d . Collectes

Seules peuvent être organisées par l'école les collectes autorisées au niveau national par le Ministre chargé de l'Éducation. Les souscriptions ou tombolas peuvent être autorisées par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale sur proposition du directeur et après avis du Conseil d'École.

5. SURVEILLANCE

La surveillance des élèves, durant les heures d'activité scolaire, doit être continue et leur sécurité doit être constamment assurée, en tenant compte de l'état et de la distribution des locaux, du matériel scolaire et de la nature des activités proposées.

Le service de surveillance, à l'accueil et à la sortie des classes, ainsi que pendant les récréations, est réparti entre les maîtres en Conseil de Maîtres de l'école.

Les portes sont ouvertes à : **8H35** et **13H20**. ***Avant l'ouverture de l'école***, les enfants sont sous **l'entière responsabilité des familles**.

L'accueil des élèves est assuré 10 minutes avant l'entrée en classe. ***Les enfants doivent être arrivés à l'école à 8H45 et 13H30.***

En cas de retard exceptionnel, une sonnette est à la disposition des familles dans le hall d'entrée de l'école.

Les cours se terminent à : **11H45** et **16H30**.

Les familles qui ne peuvent récupérer leur(s) enfant(s) à **16H30**, doivent **prévenir le personnel du Centre de Loisirs**.

L'entrée, le matin, ***et la sortie***, le soir, **par le hall est EXCLUSIVEMENT réservée aux élèves des classes du bâtiment 1.**

a. Dispositions relatives à l'école maternelle

Les familles doivent **accompagner** leur(s) enfant(s) jusque dans la classe ou dans la cour où **l'enseignant assure l'accueil**.

Les familles doivent se présenter à **la porte des classes**, pour **reprendre** leur(s) enfant(s).

Seuls les élèves âgés de 10 ans au moins sont autorisés à prendre des enfants de la maternelle.

b. Dispositions relatives à l'école élémentaire

Dès qu'ils sont arrivés dans la cour, les enfants sont sous la **responsabilité de l'enseignant qui assure le service**.

À **16H30**, seuls les élèves de **CE** et **CM** qui **sont inscrits à la garderie ou à l'étude** sont autorisés à rester dans la cour.

Les élèves qui ne sont pas autorisés à quitter seul(e) l'école, doivent attendre dans leur classe qu'on vienne les chercher.

c. Horaires de récréation

PS1 - PS2 :	11H10 - 11H40 et 15H55 - 16H25
MS :	10H40 - 11H10 et 15H55 - 16H25
MS/GS - GS :	10H15 - 10H45 et 15H15 - 15H45
CP - CM :	10H30 - 10H45 et 15H30 - 15H45
CE - CLIS :	10H30 - 10H45 et 15H30 - 15H45

Ces horaires peuvent être modifiés en fonction des emplois du temps (musique, langues, sports, bibliothèque.....)

d. Intervenants extérieurs

En cas de nécessité, pour l'encadrement des élèves, au cours **des activités scolaires se déroulant dans et hors de l'école**, les enseignants peuvent solliciter la **participation de parents volontaires**.

Dans le cas de certaines formes d'organisation pédagogique rendant impossible une surveillance unique (ex : piscine) **des intervenants extérieurs, agréés par l'Inspecteur de l'Éducation Nationale**, peuvent prendre en charge un groupe d'enfants.

6. CONCERTATION FAMILLES et ENSEIGNANTS

Le cahier de correspondance permet les liaisons école-famille et famille-école.

Le livret scolaire mis en place dès l'âge de 3 ans, **assure le suivi de l'élève** et doit être **régulièrement présenté aux familles**.

Les enseignants sont à la **disposition des parents** sur rendez-vous.

La directrice peut réunir les parents **chaque fois qu'elle le juge nécessaire**.

7. DISPOSITIONS FINALES

Le règlement intérieur des écoles maternelles et élémentaires publiques est établi à partir du **règlement élaboré par l'Inspection Académique d'Ille et Vilaine**.

Le règlement intérieur ne peut être **validé** que s'il comporte **toutes les rubriques du règlement départemental**.

Toutefois, **des dispositions spécifiques à l'école** peuvent être **insérées** dans le **règlement intérieur** qui doit être **approuvé** ou **modifié** chaque année, lors du premier **Conseil d'École**.

Le règlement de l'école est disponible sur le **site internet** de l'école (<http://pharouest.ac-rennes.fr/e352447V/>) et/ou sur **document papier** à réclamer à l'enseignant de l'aîné de la famille.

Le coupon **attestant de la lecture du règlement** devra être **signé par chaque parent** puis **collé** dans le cahier de correspondance de l'**aîné de la famille**.

Pour éviter tout problème, il est indispensable que, **parents, enfants et enseignants** **respectent les dispositions de ce règlement** validé lors du 1er Conseil d'École de l'année scolaire.

Tout manquement à ce règlement entraînera une convocation des familles par la directrice.